

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 21 mai 2019, à 19 h.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2019 à 19 h 04.
4. **Administration, finances et qualité de services**
 - a) Dépôt du rapport financier de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.
 - b) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
 - c) Présentation et approbation des comptes.
 - d) Dépôt et autorisation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - e) Adoption de la politique # 144-2019 de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique et de l'attribution d'un contrat.
 - f) Avis de motion du règlement # 93-2015-A02 déléguant au directeur général les fonctions du conseil dévolues aux termes de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, ch. 27) et modifiant le règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015.
 - g) Dépôt et présentation du règlement # 93-2015-A02 déléguant au directeur général les fonctions du conseil dévolues aux termes de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, ch. 27) et modifiant le règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015.
 - h) Congés fériés de la Fête nationale du Québec et de la Fête de la Confédération du Canada – Fermeture des services municipaux 24 juin et 1^{er} juillet 2019.
 - i) Congrès 2019 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Centre des congrès de Québec – 26, 27 et 28 septembre 2019.
 - j) Formation – Les outils du CCU : Compréhension – Action – Innovation – 25 mai 2019.
 - k) Autorisation de destruction de documents inactifs – archives.
 - l) Parc-école municipalisé – Achat de conteneurs.
 - m) Dossier # RH-7010 - Règlement hors cour.
 - n) Dossier # 700-17-015377-186 - Honoraires professionnels.
 - o) Cour municipale – Renouvellement de l'« *Entente relative à la propriété des amendes de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle* ».
5. **Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Acceptation de démission de Mme Sylvie Campeau, première répondante.
 - c) Patrouille nautique - Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux et autres règlements découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada.
 - d) Collecte de sang à la caserne des pompiers – Héma-Québec.
6. **Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 201904-16 – Chauffeur opérateur remplaçant – M. Pierre Drouin.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 201904-17 – Manœuvre et chauffeur opérateur temporaire – M. Dany Masson.
 - d) Embauche – Concours d'emploi # 201903-14 – Manœuvre temporaire – M. Ghislain-Sébastien Boutin.
 - e) Adoption de la politique # 143-2019 d'installation des luminaires de rues.
 - f) Achat d'une souffleuse à neige détachable sur chargeur – Mandat pour appel d'offres # TP-201905-25.
 - g) Résultats d'ouverture de soumissions – Travaux de scellement de fissures – dossier # TP-201902-18 – Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.
 - h) Programme fonctionnel technique pour le projet de construction du nouveau garage municipal - Mandat à Équipe Laurence.
 - i) Travaux 3^e puits d'alimentation en eau potable au 20, chemin Guénette – Ajout membrane et chargement.
 - j) Travaux d'étanchéité de la fondation - 88, chemin Masson.
7. **Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Ville amie des monarques.
 - c) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Développement Martek inc.

- d) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2019-PIIA-00011 – 30, rue des Lilas.
 - e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2019-PIIA-00012 – 98, chemin Masson.
 - f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2019-PIIA-00013 - 128, rue de la Falaise.
 - g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2019-PIIA-00014 – 289, chemin de Sainte-Marguerite.
 - h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2019-PIIA-00015 et modification du numéro civique - 90, rue de la Montagne-Verte (Ancien # 41, rue des Moineaux).
 - i) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2019-PIIA-00018 - 112, rue de la Falaise.
 - j) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2019-PIIA-00019 - 116, rue de la Falaise.
8. **Communications, loisirs, événements et culture.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Programme d'intégration au travail d'emploi-Québec – Renouvellement d'embauche # RH-7019.
 - c) Embauche - concours d'emploi # 201812-39 - Animateur camp de jour 2019 – M. Gabriel Tremblay.
 - d) Embauche – concours d'emploi # 201812-39 – Responsable du service de garde – Mme Virginie Veillette.
 - e) Réfection de la scène du parc Édouard-Masson.
 - f) Modification à la résolution # 6725-02-2019 – Expo-vente des tableaux de la peintre Mme Fleurette Tremblay.
9. **Correspondance.**
- a) Lettre de la ministre Andrée Laforest, MAMH, 9 avril 2019 – Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2019-2025.
10. **Affaires nouvelles.**
11. **Période de questions.**
12. **Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

6850-05-2019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

6851-05-2019

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 15 AVRIL 2019 À 19 H 04.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 15 avril 2019 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2019 à 19 h 04 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018.

Le trésorier, monsieur Sébastien Racette, après que soit dument paru un avis public à cet effet, dépose le rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et le rapport du vérificateur tel que préparé par la firme Reid & Associés inc.

M. Benoît Reid qui est présent procède à l'exposé du rapport financier et commente le résumé disponible à l'écran sur diaporama au bénéfice de l'assistance. Monsieur Sébastien Racette complète la présentation pour certains fonds et investissements.

Une période de questions est ensuite autorisée. M. Racette et M. Reid quittent l'assemblée à 19 h 37.

4. b) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

6852-05-2019

4. c) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 303 482.68 \$;

ATTENDU que le chèque # 31 105 est inexistant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 10 avril 2019 au 15 mai 2019	# 31 092 à # 31 142	219 826.58 \$
Déboursés	au 15 mai 2019	# 31 143 à # 31 222	83 656.10 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

6853-05-2019

4. d) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2019-006 à # 2019-009 à être déposés au conseil tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

6854-05-2019

4. e) ADOPTION DE LA POLITIQUE # 144-2019 DE TRAITEMENT DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSION PUBLIQUE ET DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT.

ATTENDU que la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (ci-après « la Loi ») est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2017 ;

ATTENDU qu'aux termes de cette Loi est instituée l'Autorité des marchés publics (ci-après « AMP »), dont le mandat vise entre autres l'examen des plaintes formulées dans le cadre d'un processus d'appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat d'une municipalité ;

ATTENDU que les plaintes formulées doivent, avant l'examen de l'AMP, être traitées par la Ville ;

ATTENDU que l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* exige qu'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées soit adoptée par la ville avant le 25 mai 2019 ;

ATTENDU le projet de Politique # 144-2019 de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique et de l'attribution d'un contrat tel que préparé et soumis au conseil pour étude et adoption dans le but de mettre en place une procédure équitable pour le traitement d'éventuelles plaintes telle que soumise par la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la politique # 144-2019 portant sur le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique et de l'attribution d'un contrat, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite, et que cette politique entrera en vigueur le 25 mai prochain.

QUE ce conseil délègue à la directrice générale, ou à la greffière en cas d'absence, dans un prochain règlement la réception et le traitement des plaintes.

4. f) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 93-2015-A02 DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL LES FONCTIONS DU CONSEIL DÉVOLUES AUX TERMES DE LA LOI FAVORISANT LA SURVEILLANCE DES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS ET INSTITUANT L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS (2017, CH. 27) ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS # 93-2015.

La conseillère, madame Julie Moreau, donne avis de motion qu'un projet de règlement sera présenté à une séance ultérieure pour étude et adoption à l'effet de modifier l'actuel règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats afin d'y intégrer une nouvelle disposition de délégation des fonctions du conseil dévolues par la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, ch. 27).

4. g) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 93-2015-A02 DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL LES FONCTIONS DU CONSEIL DÉVOLUES AUX TERMES DE LA LOI FAVORISANT LA SURVEILLANCE DES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS ET INSTITUANT L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS (2017, CH. 27) ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS # 93-2015.

La greffière, madame Judith Saint-Louis, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 93-2015-A02 déléguant au directeur général les fonctions du conseil dévolues aux termes de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, ch. 27) et modifiant le règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015.

Ce projet de règlement vise à ajouter au règlement # 93-2015 un article *4.1 Traitement des plainte – AMP* par lequel ce conseil délègue l'application de la politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique et de l'attribution d'un contrat qui s'applique pour les contrats d'une valeur supérieure au seuil minimum des contrats publics soit 101 100 \$. Il prévoit également la délégation de la surveillance et toutes les fonctions dévolues par la Loi notamment le pouvoir de rendre des décisions à l'égard des plaintes formulées compte tenu des délais très courts dans les processus d'adjudication.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

6855-05-2019

4. h) CONGÉS FÉRIÉS DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC ET DE LA FÊTE DE LA CONFÉDÉRATION DU CANADA – FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX 24 JUIN ET 1^{ER} JUILLET 2019.

ATTENDU les prescriptions de la *Loi sur les normes du Travail*, de la *Loi sur la Fête nationale*, du Règlement sur les normes du travail (L.Q., 1979, c. 45, a. 88, 89 et 91 ; après refonte : L.R.Q., c. N-1.1) ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur relativement aux congés fériés ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète la fermeture des services municipaux les lundis 24 juin 2019 et 1 juillet 2019 en raison de ces congés fériés.

6856-05-2019

4. i) CONGRÈS 2019 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC – 26, 27 et 28 SEPTEMBRE 2019.

ATTENDU que les 78^e assises annuelles de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) auront lieu au Centre des congrès de Québec du 26 au 28 septembre 2019 ;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'être représenté à ce congrès ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire et le conseiller, monsieur Bernard Malo à assister au congrès précité à titre de délégués municipaux et que toutes les dépenses inhérentes à cette formation incluant l'hébergement et déplacement leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives conformément au règlement # 133-2019 en vigueur.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-11000-454 et # 02-11000-310.

6857-05-2019

4. j) FORMATION – LES OUTILS DU CCU – COMPRÉHENSION – ACTION – INNOVATION - 25 MAI 2019.

ATTENDU que l'Association québécoise d'urbanisme propose des activités de formation destinées aux élus et aux employés municipaux ;

ATTENDU que ce conseil juge qu'il est opportun et d'intérêt public que la mairesse assiste à cette formation ;

ATTENDU que la mairesse, madame Gisèle Dicaire, a démontré son intérêt à la formation ayant pour titre « Les outils du CCU : Compréhension – Action - Innovation » d'une durée de 8 heures au coût de 260 \$ plus les taxes applicables, le 25 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine et autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire, à assister à la formation précitée et que les dépenses inhérentes à cette formation lui soient remboursées, en temps et lieu, sur présentation des pièces justificatives conformément au règlement # 133-2019 en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-454.

6858-05-2019

4. k) AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS – ARCHIVES.

ATTENDU que conformément aux prescriptions de la *Loi sur les archives* et en vertu des délais de conservation des archives adoptés par le conseil municipal, certains documents inactifs doivent être détruits adéquatement ;

ATTENDU la liste fournie des documents inactifs en format papier retirés de l'inventaire des documents de la ville représentant environ 26 boîtes ;

ATTENDU la recommandation de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la destruction des documents inactifs par Groupe Gagnon pour un montant estimé à 200.00 \$ plus les taxes applicables (229.89 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-14000-414 et # 62-14000-414.

6859-05-2019

4. l) PARC-ÉCOLE MUNICIPALISÉ – ACHAT DE CONTENEURS.

ATTENDU les engagements pris par la Ville pour l'aménagement d'un parc-école municipalisé en collaboration avec les représentants de l'École Mgr-Ovide-Charlebois ;

ATTENDU les résolutions # 4963-05-2014, # 5316-06-2015 et # 5904-03-2017 relatives à la réalisation d'un projet de parc-école municipalisé ;

ATTENDU que la Ville accepte de subventionner deux conteneurs pour le rangement de matériel sportif et récréatif par le fonds de parcs et terrains de jeux ;

ATTENDU l'entente à intervenir avec la Commission scolaire des Laurentides en vue de l'établissement d'un parc-école desservant les élèves ainsi que l'ensemble des citoyens ;

ATTENDU l'article 8 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

ATTENDU que la Ville respecte son engagement de participer financièrement au projet d'aménagement d'un parc-école et autorise le Service de la trésorerie à procéder au versement du montant d'achat des conteneurs par la Commission scolaire des Laurentides.

QUE ce conseil affecte un montant de 9 370.00 \$ plus les taxes applicables (10 773.16 \$ toutes taxes comprises) du fonds de parc et terrains de jeux à cette dépense.

6860-05-2019

4. m) DOSSIER # RH-7010 - RÈGLEMENT HORS COUR.

ATTENDU les plaintes déposées à la CNESST par une personne à l'emploi de la Ville, dont tous les membres du conseil municipal qui votent sur la présente résolution connaissent l'identité et qu'il est inutile de nommer aux fins de la présente vu le caractère public de celle-ci (ci-après « l'Employé ») ;

ATTENDU les recommandations effectuées par la directrice générale, madame Julie Forgues, relativement aux paramètres d'une entente de principe conclue avec l'Employé quant au règlement de ces deux (2) plaintes, le tout sans admission aucune ;

ATTENDU qu'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de régler hors cours ces deux (2) plaintes en fonction des paramètres négociés dans l'entente de principe ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les paramètres de l'entente de principe présentés par la directrice générale, madame Julie Forgues, et mandate cette dernière à signer pour et au nom de la Ville tout document visant à matérialiser l'entente de règlement intervenu avec l'Employé, le tout suivant l'adoption de la présente résolution.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux paiements des sommes convenues dans les délais qui seront indiqués dans le document de règlement et suivant la vérification des crédits disponibles.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-410 et # 62-22000-410.

6861-05-2019

4. n) DOSSIER # 700-17-015377-186 - HONORAIRES PROFESSIONNELS.

ATTENDU la défense dans le dossier # 700-17-015377-186 de requête introductive d'instance pourvoi en contrôle judiciaire et ordonnances de sauvegarde présentée par Sophie Goyette et André Émond contre la Ville le 19 juillet 2018 confiée au cabinet d'avocats Prévost Fortin D'Aoust ;

ATTENDU que la Ville a eu gain de cause en Cour supérieure ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter un montant pour le paiement des honoraires professionnels encourus par la Ville dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le trésorier, monsieur Sébastien Racette, à procéder au paiement des honoraires professionnels encourus par la Ville dans ce dossier et y affecte un montant n'excédant pas 15 000.00 \$ à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2018.

6862-05-2019

4. o) COUR MUNICIPALE — RENOUELEMENT DE L'« ENTENTE RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ DES AMENDES DÉCOULANT DE LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE ».

ATTENDU que le ministre, le DPCP et la Ville ont convenu de tenir un projet pilote d'une durée de deux ans par lequel la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle et la Sûreté du Québec ont accepté de collaborer pour traiter certaines infractions criminelles sommaires et que ce projet a fait l'objet d'une entente formelle entre les parties susmentionnées approuvée par le décret 487-2014 du 3 juin 2014 ;

ATTENDU que ce projet pilote s'est avéré concluant pour les parties à l'entente ;

ATTENDU que l'article 7.2 de l'entente prescrit qu'à son échéance, les parties pourront renouveler celle-ci aux mêmes conditions ou pour tout autre terme dont elles pourraient convenir ;

ATTENDU que le ministre, le DPCP et la Ville ont renouvelé cette entente en date du 22 juin 2016 pour une durée de trois ans et qu'ils souhaitent maintenant reconduire celle-ci ;

ATTENDU que l'entente en cours prendra fin le 29 juin 2019 et que les parties souhaitent renouveler celle-ci pour un terme de dix (10) ans ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'entente entre le ministre, le DPCP et la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour le traitement de certaines infractions sommaires à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer l'« Addenda à l'entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle » dont le texte sera substantiellement conforme à celui-joint en annexe pour en faire partie intégrante.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

6863-05-2019

5. b) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE MME SYLVIE CAMPEAU, PREMIÈRE RÉPONDANTE.

ATTENDU l'avis de démission remis au directeur du Service de sécurité incendie par madame Sylvie Campeau, membre de la brigade des premiers répondants de Sainte-Marguerite-Estérel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prenne acte de l'avis, accepte la démission de madame Sylvie Campeau à compter des présentes et lui adresse ses remerciements et sa reconnaissance pour sa contribution en tant que première répondante au sein de la brigade municipale au cours des deux dernières années.

6864-05-2019

5. c) PATROUILLE NAUTIQUE - NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET AUTRES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a adopté certains règlements relatifs notamment à l'accès aux embarcations au lac Masson et à la protection de ses berges ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis et ce depuis l'été 2006 par l'établissement d'une patrouille nautique ;

ATTENDU que des patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité et pour faire respecter les règlements municipaux relatifs au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement ainsi que des règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* ;

ATTENDU la nomination par la Ville d'Estérel des patrouilleurs nautiques et l'établissement de la patrouille nautique pour la saison estivale 2019 par sa résolution # 2019-04-039 prise le 12 avril 2019 ;

ATTENDU l'entente intermunicipale prévoyant l'échange de services pour la sécurité nautique sur les lacs Masson, Dupuis et du Nord et dont le lac Masson est limitrophe aux deux villes ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville d'Estérel soient également désignés agents de l'autorité et soient autorisés à signifier des constats courts au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour les règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil désigne mesdames Nancy Lachaine et Chantal Lizé ainsi que messieurs Justin Lanthier, Justin Montpetit, Félix Vallée et Alexandre Van Dam à titre de patrouilleurs nautiques et inspecteurs municipaux.

QUE ce conseil nomme lesdits patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer le *Règlement concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès # 07-2006 et ses amendements* et d'appliquer le *Règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité*

des plaisanciers et la protection de l'environnement # 98-2015 et leurs amendements et d'émettre des constats d'infraction le tout en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

QUE ce conseil autorise ces mêmes personnes, déjà certifiés patrouilleurs à la Ville d'Estérel, à délivrer des constats d'infraction courts au nom de celui-ci sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour l'application de la Loi et de certains règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- La partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada ;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance ;
- Règlement sur les petits bâtiments ;

QUE ce conseil abroge toute résolution adoptée précédemment visant à nommer des personnes à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les susdits règlements.

QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement soit autorisé à collaborer dans les dossiers d'infractions à l'émission de constats selon le processus approprié.

6865-05-2019

5. d) COLLECTE DE SANG À LA CASERNE DES POMPIERS – HÉMA-QUÉBEC.

ATTENDU la demande régulière de produits sanguins d'Héma-Québec pour répondre aux besoins des hôpitaux en période estivale ;

ATTENDU que les villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson désirent devenir partenaires pour une collecte de sang d'Héma-Québec le vendredi 21 juin 2019 ;

ATTENDU que cette collecte se déroulera sous la présidence d'honneur des maires madame Gisèle Dicaire et monsieur Joseph Dydzak ;

ATTENDU que cette collecte de sang se tiendra à la caserne des pompiers de Sainte-Marguerite-Estérel au 9, chemin Masson dans l'unité mobile d'Héma-Québec pour ainsi profiter des infrastructures en place ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la collecte de sang d'Héma-Québec en partenariat avec le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel et autorise l'utilisation des infrastructures municipales à cette occasion le vendredi 21 juin prochain de 13 h à 19 h 30 de même que la promotion de cette activité.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

6866-05-2019

6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201904-16 – CHAUFFEUR-OPÉRATEUR REMPLAÇANT – M. PIERRE DROUIN.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et des services techniques pour combler un poste de chauffeur-opérateur en remplacement de son titulaire pour une période indéterminée ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201904-16 par affichage interne le 23 avril dernier pour le poste de chauffeur-opérateur remplaçant ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 toujours en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'affectation de monsieur Pierre Drouin, à titre salarié remplaçant selon l'article 4.05 de la convention collective 2012-2017 au poste de chauffeur-opérateur, pour la période débutant le 6 mai 2019 jusqu'au retour en poste du titulaire, rémunéré selon l'échelon et la classification le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et sa convention d'embauche intervenue.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-70130-141, # 02-70150-141 et autres postes appropriés.

6867-05-2019

6. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201904-17 – MANOEUVRE ET CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE – M. DANY MASSON.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et des services techniques résultant de la programmation des travaux pour la saison estivale ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201904-17 par affichages simultanés à l'interne et à l'externe le 23 avril dernier pour le poste de manœuvre et chauffeur-opérateur temporaire ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 toujours en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Dany Masson, à titre salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective 2012-2017 au poste de manœuvre et chauffeur-opérateur, pour la période débutant le 14 mai 2019 selon les besoins du service n'excédant pas 149 jours, rémunéré selon l'échelon et la classification applicable soit 100 % pour manœuvre et 90 % pour chauffeur-opérateur de l'échelon salarial prévu à sa convention d'embauche intervenue.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-70130-141, # 02-70150-141 et autres postes appropriés.

6868-05-2019

6. d) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201903-14 – MANOEUVRE TEMPORAIRE – M. GHISLAIN-SÉBASTIEN BOUTIN.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et des services techniques résultant de la programmation des travaux pour la saison estivale ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201903-14 par affichages simultanés à l'interne et à l'externe le 5 avril dernier pour le poste de manœuvre temporaire ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 toujours en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Ghislain-Sébastien Boutin, à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective 2012-2017 au poste de manœuvre temporaire, pour la période débutant le 6 mai 2019 selon les besoins du service n'excédant pas 149 jours, rémunéré selon l'échelon et la classification le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et sa convention d'embauche intervenue.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-70130-141, # 02-70150-141 et autres postes appropriés.

6869-05-2019

6. e) ADOPTION DE LA POLITIQUE # 143-2019 D'INSTALLATION DES LUMINAIRES DE RUES.

ATTENDU la conversion des luminaires de rues à la nouvelle technologie DEL complétée en juin 2018 sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU le projet de politique # 143-2019, en vue du remplacement de l'actuelle politique # 68-2012, soumis au conseil pour étude et adoption ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique d'installation des luminaires de rues # 143-2019, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Cette politique remplace et abroge la politique # 68-2012.

6870-05-2019

6. f) ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE SUR CHARGEUR – MANDAT POUR APPEL D'OFFRES # TP-201905-25.

ATTENDU le plan de remplacement des équipements et véhicules municipaux prévoyant l'achat d'une souffleuse à neige détachable neuve ou usagée de moins de 4 ans ;

ATTENDU que cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021 et payable par le fonds de roulement pour une période de 10 ans;

ATTENDU le projet de devis # TP-201905-25 tel que rédigé avec la collaboration du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard et la greffière, madame Judith Saint-Louis, pour l'achat d'une souffleuse à neige détachable sur chargeur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le devis tel que rédigé et mandate la direction générale à procéder sur appel d'offres public selon le devis # TP-201905-25 soumis au conseil pour obtenir des prix, le tout conformément aux obligations et procédures législatives en matière d'attribution de contrats municipaux.

6871-05-2019

6. g) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES – DOSSIER # TP-201902-18 – MARQUAGE SIGNALISATION RIVE-SUD B.A. INC.

ATTENDU l'appel d'offres # TP-201902-18 transmis le 4 avril dernier par voie d'invitation écrite aux fournisseurs potentiels pour des travaux de scellement de fissures sur certains chemins ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU le tableau des résultats des soumissions reçues comme suit :

Soumissionnaires	Prix soumis au mètre lin. avant taxes	Prix avant taxes pour 13 330 m
C'Scellé inc.	-	-
Le Groupe Lefebvre M. R. P. inc.	1.95 \$	25 993.50 \$
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	1.25 \$	16 662.50 \$
Marquage Signalisation Rive Sud BA inc.	1.11 \$	14 796.30 \$
Scellements J.F. inc.	1.46 \$	19 461.80 \$
Scellement de fissures d'asphalte inc	1.34 \$	17 862.20 \$

ATTENDU que la soumission de C'Scellé inc. a été automatiquement rejetée, non ouverte, puisque son dépôt est survenu après l'heure de clôture prescrite à l'appel d'offres ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, en faveur de la soumission la plus basse qui s'avère être la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit

QUE ce conseil accepte la soumission de Marquage Signalisation Rive Sud BA inc. au prix de 1.11 \$ le mètre linéaire et lui attribue le contrat # TP-201902-18 pour le scellement de fissures d'asphalte avec le scellant préapprouvé par le laboratoire du MTQ pour une quantité approximative de 13 330 mètres linéaires pour un montant n'excédant pas 17 012.05 \$ toutes taxes comprises.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-521 et # 62-32000-521.

6872-05-2019

6. h) PROGRAMME FONCTIONNEL TECHNIQUE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL - MANDAT À ÉQUIPE LAURENCE.

ATTENDU le projet de construction d'un nouveau garage municipal et les différents mandats octroyés jusqu'à maintenant pour des études de sol et de propositions d'architectures ;

ATTENDU qu'il y a lieu de retenir les services d'ingénieurs pour le volet génie civil du projet, préparer un programme fonctionnel technique (PFT) et réunir les informations pertinentes pour établir l'estimation des coûts et préparer une demande d'aide financière ;

ATTENDU l'offre de service professionnelle en ingénierie d'Équipe Laurence # OS-3069 du 19 mars 2019 au montant de 7 400.00 \$ plus les taxes applicables pour l'établissement du PFT en trois phases de préparation, d'analyses et d'études et la production de l'estimation budgétaire préliminaire ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de service telle que formulée par Équipe Laurence et lui octroie le mandat de réalisation du PFT # TP-201905-28 le tout au coût de 7 400.00 \$ plus les taxes applicables (8 508.15 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2018.

6873-05-2019

6. i) TRAVAUX 3^E PUIITS EN ALIMENTATION EN EAU POTABLE AU 20, CHEMIN GUÉNETTE – AJOUT MEMBRANE ET CHARGEMENT.

ATTENDU les travaux en cours à l'usine de production de l'eau potable au 20, chemin Guénette pour l'ajout d'un 3^e puits ;

ATTENDU que des travaux additionnels, non prévus au projet, pour l'accès des camions au site pour la mise en place de la pompe du 3^e puits ont dû être réalisés en ajoutant une membrane ainsi que du rechargement granulaire ;

ATTENDU la facture # 01 0288830 de BMR Eugène Monette pour la membrane au montant de 89.99 \$ et les factures reçues de Lafarge pour les matériaux granulaires totalisant 1 601.65 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'approbation de la directrice générale, madame Julie Forgues et la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard de procéder au paiement des factures ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement des factures reçues au montant global de 1 691.64 \$ plus les taxes applicables (1 944.96 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 112A-2018.

6874-05-2019

6. j) TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DE LA FONDATION - 88, CHEMIN MASSON.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU les problèmes d'infiltration d'eau notés au sous-sol de l'hôtel de ville ;

ATTENDU que des travaux de réparation et d'entretien doivent être effectués rapidement afin d'en contenir les dommages et de conserver l'intégrité du bâtiment ;

ATTENDU que des prix ont été demandés auprès de fournisseurs locaux pour procéder à l'excavation, l'enlèvement temporaire de l'escalier de secours, l'installation d'une membrane hydrofuge et l'installation d'un drain et autres menus travaux ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, pour le prix soumis par Monexc Excavation au montant de 4 611.00 \$ pour la réalisation de cet ouvrage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix soumis de Monexc Excavation inc. et lui octroie le contrat # TP-201905-29 pour les travaux d'excavation et d'étanchéité de la fondation sur le côté nord de l'hôtel de ville.

QUE cette dépense soit payable à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2018.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

6875-05-2019

7. b) VILLE AMIE DES MONARQUES.

ATTENDU le programme de certification des villes amies des monarques par la Fondation à vocation environnementale de M. David Suzuki ;

ATTENDU la diminution importante des écosystèmes supportant le papillon monarque dans nos communautés ;

ATTENDU la possibilité de compléter entre 3 et 24 actions concrètes, en vue de démontrer l'engagement et le désir de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson envers l'amélioration des écosystèmes pouvant supporter le papillon monarque ;

ATTENDU la possibilité d'obtenir une accréditation bronze (8 actions), argent (15 actions) et or (24 actions), via le programme de la Fondation ;

ATTENDU que l'une de ces actions est de publier une déclaration au conseil municipal visant à accroître la sensibilisation au déclin des populations de monarques et au fait que cette espèce a besoin que l'on crée et protège des habitats propices à sa survie ;

ATTENDU le fait que la Ville compte réserver une partie du terrain du lot 5 229 462 à l'intersection du chemin des Hauteurs et du chemin de Chertsey afin d'y planter des fleurs sauvages, dont l'asclépiade, plante nectarifère essentielle à la propagation du papillon monarque ;

ATTENDU que le Service de l'environnement s'engage à distribuer des plants d'asclépiades lors de la journée Vert-Nature du 15 juin prochain ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, à l'effet de prendre les actions concrètes suivantes, afin d'obtenir la certification bronze (8 actions) auprès de la Fondation David Suzuki, soit :

1. Publier une déclaration au conseil municipal visant à accroître la sensibilisation au déclin des populations de monarques et au fait que cette espèce a besoin que l'on crée et protège des habitats propices à sa survie ;
2. Lancer une campagne de communication pour encourager les citoyens à planter de l'asclépiade sur leur terrain ou dans leur quartier ;
3. Développer des partenariats avec des organismes ou des spécialistes afin d'accompagner la ville dans sa démarche pour protéger le monarque et son habitat ;
4. Organiser ou soutenir une vente ou une distribution gratuite d'asclépiade et de plantes indigènes ;
5. Créer un jardin de démonstration propice au monarque sur le terrain de l'hôtel de ville ou dans un endroit public symbolique ;
6. Revaloriser un/des terrain(s) inoccupé(s) en créant une zone d'habitat pour le monarque ;
7. Mettre en œuvre un programme visant la plantation d'espèces indigènes d'asclépiade et de plantes nectarifères dans des jardins d'établissements scolaires et encourager la participation des élèves, des enseignants et de la collectivité ;
8. Augmenter le pourcentage de plantes et d'arbres indigènes à inclure dans les plans d'aménagement paysager de la ville.

6876-05-2019

7. c) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DÉVELOPPEMENT MARTEK INC.

ATTENDU la demande de projet majeur de lotissement # 2018-PML-00039 tel que déposée à nos bureaux le 15 mars 2019 pour l'acceptation d'un projet intégré consistant en la création de 21 nouveaux lots, 3 rues et d'un sentier récréatif tel qu'il appert au plan préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2847 de ses minutes ;

ATTENDU que le projet est conforme à la réglementation, situé sur le lot 5 228 868 et dans la zone R-14 ;

ATTENDU la résolution favorable du comité consultatif en urbanisme # CCU. 2019-049 à cet effet ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU la superficie totale du projet de 127 796.80 m²;

ATTENDU le sentier récréatif proposé par le requérant comme cession en frais de parcs, d'une superficie de 7 880.9 m²;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille la recommandation du comité consultatif d'urbanisme précitée et accepte le projet majeur de lotissement # 2019-PML-00039 tel que déposé.

QUE ce conseil signifie au requérant que la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels selon l'article 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L sera exigée en partie en terrain pris à l'intérieur du plan précité identifié comme « sentier récréatif (projeté) » pour une superficie de 7 880.9 mètres carrés, correspondant à 6.17 % de la contribution, lequel est sujet à être décrit plus précisément lors du dépôt des plans de lotissement et en vue de sa cession à la Ville, et le solde de la contribution soit 3.83 % en argent selon les prescriptions du règlement en vigueur.

QUE les présentes soient reflétées dans un protocole d'entente de cession à intervenir entre les parties.

QUE ce conseil mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville la cession du terrain identifié « Sentier récréatif (projeté) », le tout tel qu'il appert à l'entente à intervenir.

QUE tous les frais de la cession visée aux présentes soient à la charge entière du requérant.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6877-05-2019

7. d) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2019-PIIA-00011 – 30, RUE DES LILAS.

ATTENDU la demande de permis déposée pour la rénovation du bâtiment assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2019-PIIA-00011 pour la réfection de la toiture, le remplacement des fenêtres, portes et revêtement extérieur de même que le changement des barreaux de la galerie dans une zone régie par le P.I.I.A. du centre du village sise au 30, rue des Lilas ;

ATTENDU que les documents fournis sont conformes à la réglementation en vigueur bien qu'un plan à l'échelle en couleur aurait permis de mieux détailler les aspects visuels de la rénovation ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2019-018 à l'effet de reporter leur recommandation pour obtenir des informations complémentaires ;

ATTENDU qu'après étude, ayant obtenu les précisions, ce conseil souhaite donner suite à ce projet au centre villageois ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond ST-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accepte la demande # 2019-PIIA-00011 pour la rénovation extérieure du bâtiment principal telle que présentée avec les spécifications suivantes : bardeau d'asphalte de couleur noire double ou gris charbon, revêtement extérieure Canoxel bois de grange, portes, fenêtres, soffite et fascia, poteaux de galerie de couleur blanche, barreaux de galerie de métal couleur noire.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6878-05-2019

7. e) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2019-PIIA-00012 - 98, CHEMIN MASSON.

ATTENDU la demande de permis pour une enseigne déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2019-PIIA-00012 pour l'érection d'une enseigne sur mur d'une grandeur de 1.21 mètre par 1.21 mètre dans la zone C-13 régie par le P.I.I.A. du centre du village sise au 98, chemin Masson ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2019-019 favorable à la demande compte tenu du respect des critères du P.I.I.A. du centre villageois ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2019-PIIA-00012 concernant l'érection d'une enseigne sur mur d'une grandeur de 1.21 mètre par 1.21 mètre sise au 98, chemin Masson telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6879-05-2019

7. f) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2019-PIIA-00013 - 128, RUE DE LA FALAISE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2019-PIIA-00013 pour l'implantation d'une résidence principale située au # 128, rue de la Falaise ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2019-020 favorable à la demande compte tenu du respect de l'idée de départ du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2019-PIIA-00013 concernant des travaux d'implantation d'une résidence sise au 128, rue de la Falaise telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6880-05-2019

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2019-PIIA-00014 – 289, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone C-21 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale du centre du village portant le numéro # 2019-PIIA-00014 pour l'implantation d'une résidence principale située au # 289, chemin de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2019-026 favorable à la demande compte tenu du respect des objectifs poursuivis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2019-PIIA-00014 concernant des travaux d'implantation d'une résidence sise au 289, chemin de Sainte-Marguerite telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6881-05-2019

7. h) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2019-PIIA-00015 ET MODIFICATION DE NUMÉRO CIVIQUE – 90, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE (ANCIEN # 41, RUE DES MOINEAUX).

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone C-21 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2019-PIIA-00015 pour la construction d'une résidence principale située au # 90, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU que cette propriété est actuellement connue comme étant située au # 41, rue des Moineaux et qu'il y a lieu de modifier officiellement cette adresse civique pour en refléter l'accès par la rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2019-022 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2019-PIIA-00015 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 90, rue de la Montagne-Verte telle que présentée.

QUE le numéro civique de cet immeuble soit modifié de 41, rue des Moineaux à 90, rue de la Montagne-Verte.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6882-05-2019

7. i) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2019-PIIA-00018 - 112, RUE DE LA FALAISE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2019-PIIA-00018 pour la construction d'une résidence principale située au # 112, rue de la Falaise ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2019-00023 favorable à la demande compte tenu du respect de l'idée de départ du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2019-PIIA-00018 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au # 112, rue de la Falaise telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6883-05-2019

7. j) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2019-PIIA-00019 - 116, RUE DE LA FALAISE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2019-PIIA-00019 pour la construction d'une résidence principale située au # 116, rue de la Falaise ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2019-00024 favorable à la demande compte tenu du respect de l'idée de départ du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2019-PIIA-00019 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au # 116, rue de la Falaise telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

6884-05-2019

8. b) PROGRAMME D'INTÉGRATION AU TRAVAIL D'EMPLOI-QUÉBEC – RENOUVELLEMENT D'EMBAUCHE # RH-7019.

ATTENDU la résolution # 2263-05-2007 prise le 22 mai 2007 et les renouvellements annuels depuis cette date ;

ATTENDU le projet d'entente de renouvellement relative à la gestion du contrat d'intégration au travail effective du 13 mai 2019 au 10 mai 2020 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice remplaçante du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Geneviève Laforest ;

ATTENDU qu'après étude et discussion, ce conseil entend reconduire l'entente pour une période additionnelle d'un an conditionnellement à l'obtention de la subvention qui est haussée à compter de cette année à 62 % ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de renouveler l'entente précitée, s'engage aux présentes à respecter les conditions telles que prescrites à l'entente précitée pour l'embauche de monsieur Geoffroi Marcil, à titre d'aide général, et autorise et mandate madame Geneviève Laforest, également représentante pour Emploi-Québec Intégration Travail Laurentides, à signer pour et au nom de la Ville le renouvellement de cette entente aux mêmes conditions pour une période additionnelle d'un an.

QUE cette dépense soit payable par le programme d'intégration au travail du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale - Emploi-Québec en proportion de 62 % et par la Ville en proportion du 38 % du coût de l'employeur imputable aux postes budgétaires # 02-19000-141 et # 02-70160-141.

6885-05-2019

8. c) EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 201812-39 - ANIMATEUR CAMP DE JOUR 2019 – M. GABRIEL TREMBLAY.

ATTENDU la tenue du camp de jour pour la saison estivale 2019 ;

ATTENDU le concours d'emplois # 201812-39 paru sur les sites d'Emploi-Québec, Québec municipal, Observatoire du loisir, Indeed, Carrefour jeunesse emploi des Pays-d'en-Haut, Fédération québécoise des municipalités, le site Internet municipal et le bulletin municipal l'Informateur Massonais pour combler des postes d'animateurs avec la formation DAFA ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice remplaçante du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Geneviève Laforest, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Gabriel Tremblay, à titre de salarié étudiant au poste d'animateur camp de jour 2019 selon les besoins du service pour la préparation du camp et pour une période de huit (8) semaines à compter du 25 juin 2019 au 16 août 2019, et pour une période de 5 h le 23 juin, selon l'horaire établi, soit 40 heures par semaine, le tout selon la politique en vigueur et sa convention de travail à intervenir avec la coordonnatrice événements, loisirs et culture, madame Cassandre Carette.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70190-141.

6886-05-2019

8. d) EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 201812-39 RESPONSABLE DU SERVICE DE GARDE - MME VIRGINIE VEILLETTE.

ATTENDU la tenue du camp de jour pour la saison estivale 2019 ;

ATTENDU le concours d'emplois # 201812-39 paru sur les sites d'Emploi-Québec, Québec municipal, Observatoire du loisir, Indeed, Carrefour jeunesse emploi des Pays-d'en-Haut, Fédération québécoise des municipalités, le site Internet municipal et le bulletin municipal l'Informateur Massonais pour combler des postes d'animateurs avec la formation DAFA ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice remplaçante du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Geneviève Laforest, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Virginie Veillette, à titre de salariée étudiante au poste de responsable/animatrice du service de garde selon les besoins du service pour la préparation du camp et pour une période de huit (8) semaines à compter du 25 juin 2019 au 16 août 2019, selon l'horaire établi, soit 30 heures par semaine, le tout selon sa convention de travail à intervenir avec la coordonnatrice événements, loisirs et culture, madame Cassandre Carette.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70190-141.

6887-05-2019

8. e) RÉFECTION DE LA SCÈNE DU PARC ÉDOUARD-MASSON – CONTRAT # LOI-201905-30.

ATTENDU la tenue récurrente de plusieurs activités au parc Édouard-Masson et le besoin de réfection des deux extensions de la scène du parc de 10 pieds par 20 pieds de chaque côté ;
ATTENDU la demande de prix des fournisseurs locaux pour réaliser le projet de réfection en pavé-uni tous matériaux et main-d'œuvre inclus ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandre Carette, pour le prix soumis par Pavage et aménagement paysager M. Gauthier MG au montant forfaitaire de 14 900.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix soumis de Pavage et aménagement paysager M. Gauthier MG et lui octroie le contrat # LOI-201905-30 pour la réfection de la scène du parc Édouard-Masson selon sa soumission # 0957 du 28 mars 2019 au montant forfaitaire de 14 900.00 \$.

QUE cette dépense soit payable par le fonds de parcs et terrains de jeux.

6888-05-2019

8. f) MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 6725-02-2019 – EXPO-VENTE DES TABLEAUX DE LA PEINTRE MME FLEURETTE TREMBLAY.

ATTENDU la résolution # 6725-02-2019 prise le 18 février 2019 par laquelle le conseil acceptait le don fait par monsieur Jacques Deslongchamps, conjoint de madame Fleurette Tremblay Deslongchamps, peintre ;

ATTENDU que la collection remise à la Ville contient au total 49 toiles plutôt que les 47 identifiées ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le registre afin de refléter les 49 toiles faisant partie de ladite collection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil remercie le donateur, monsieur Jacques Deslongchamps pour les œuvres remises et que reçus officiels de don pour fins d'impôt lui soient délivrés selon la correction apportée.

9. CORRESPONDANCE.

9. a) LETTRE DE LA MINISTRE ANDRÉE LAFOREST, MAMH, 9 AVRIL 2019 – STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2019-2025.

La mairesse, Gisèle Dicaire, procède à la lecture de la lettre de la ministre André Laforest.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

6889-05-2019

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 40, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière